

Portant à régler la circulation et le stationnement pour le week-end des transition organisé sur le domaine public

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur le Parking de l'Estran, sur une surface délimitée par les barrières « Vauban », pour le montage d'un chapiteau.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur le parking de l'Estran, à l'occasion de l'installation d'un chapiteau,

- **Du lundi 10 juillet à 06h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 23h00. Cirque Bostok**
- **Du lundi 07 août à 06h00 au mercredi 09 août 2023 à 23h00. Cirque Gervais**

ARTICLE 2 :

Le montage du chapiteau se fera dans le périmètre matérialisé par les barrières de type Vauban, à proximité du City Parc. Un certificat de bon montage ainsi qu'une attestation d'assurance devront être fournis à la mairie.

Le stationnement des véhicules ainsi que celui des caravanes des artistes et personnels du cirque, se fera à proximité des terrains de tennis, au fond du parking de l'Estran.

ARTICLE 3 :

Le parking de l'Estran devra rester propre tout au long du séjour. Les déchets générés par les animaux seront entreposés en un seul et même endroit.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 5 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

M. Les Directeurs des Cirques

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 17 mai 2023,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le